

**CAHIER D'ENREGISTREMENT
DES PERSONNES HABLES À VOTER
SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 798**

CERTIFICAT

Je, soussigné, Jean-François Milot, greffier, certifie que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 798 est de **QUATRE-VINGT-SIX MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-NEUF (86 489)**.

QUE le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de **HUIT MILLE SIX CENT CINQUANTE-NEUF (8 659)**.

QUE le nombre de demandes reçues est de **ZÉRO (0)**.

Je déclare :

QUE le règlement numéro 798 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter et la tenue d'un scrutin référendaire n'est pas nécessaire à l'approbation de ce règlement.

Signé à Terrebonne, le 10 septembre 2021.



Me Jean-François Milot
Le greffier

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

Publié sur le site Internet de la Ville le 10 septembre 2021.

Déposé à la séance du conseil tenue le 13 septembre 2021.